



PLUS **FO** RKS ENSEMBLE!



Cachet du syndicat

Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels  
des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS  
01 44 01 06 00 - [www.foterritoriaux.fr](http://www.foterritoriaux.fr)



# Assistant socio-éducatif

édition 2021

Filière médico-sociale

Catégorie A



## MODE D'ACCÈS

- **Par concours externe** (sur titre avec épreuves).

Ouvert par spécialité :

- assistant de service social
- éducation spécialisée
- conseil en économie sociale et familiale

## MISSIONS

Les **assistants socio-éducatifs** ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

**1° Assistant de service social** : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure

## FO REVENDIQUE

### Recrutement

- La reconnaissance du diplôme de niveau 2 pour l'ensemble des agents déjà diplômés
- Alléger le concours actuel en le remplaçant par une épreuve d'admission
- Supprimer la clause limitant la reprise d'ancienneté dans la FPT
- La prise en compte des périodes de stage dans l'ancienneté dès le recrutement

### Missions

- Ajouter et reconnaître les missions effectuées auprès des familles
- Décharger les ASE des tâches administratives et les recentrer sur leur rôle social

### Carrière

- Permettre l'accès au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs pour le ASE directeurs d'établissement ou coordinateurs (avec ou sans CAFERUIS)
- L'alignement des grilles indiciaires sur celles des attachés territoriaux
- L'alignement du régime indemnitaire sur celui des attachés territoriaux
- Un régime indemnitaire basé sur le grade et non pas sur les fonctions
- La création d'un 3<sup>ème</sup> grade à l'indice majoré 1115 (HEB bis 3<sup>ème</sup> chevron ?)
- L'ouverture d'un droit anticipé en retraite (catégorie Active)
- L'augmentation du nombre de jours de formation continue
  
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Un ratio d'avancement à 100%
- La suppression des quotas pour la promotion interne
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension

**Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.**

## TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2021

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1<sup>er</sup> février 2017)

décret 2013-494

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1an	444	390	1 827,54	15,78	165,19	202,86	8,98	1 466,29	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1 <sup>ère</sup> CLASSE
2	2 ans	461	404	1 893,14	16,35	171,12	210,14	9,30	1 518,93	
3	2 ans	478	415	1 944,69	16,79	175,78	215,86	9,55	1 560,29	
4	2 ans	494	426	1 996,24	17,24	180,44	221,58	9,81	1 601,64	
5	2 ans	512	440	2 061,84	17,80	186,37	228,86	10,13	1 654,28	
6	2 ans	528	452	2 118,07	18,29	191,45	235,11	10,41	1 699,40	
7	2 ans 6m	547	465	2 178,99	18,81	196,96	241,87	10,70	1 748,27	
8	2ans 6m	570	482	2 258,65	19,50	204,16	250,71	11,10	1 812,19	
9	3 ans	596	502	2 352,37	20,31	212,63	261,11	11,56	1 887,38	
10	3 ans	623	523	2 450,78	21,16	221,53	272,04	12,04	1 966,34	
11		655	546	2 558,56	22,09	231,27	284,00	12,57	2 052,81	
12		680	566	2 652,28	22,90	239,74	294,40	13,03	2 128,01	
13		694	576	2 699,14	23,31	243,97	299,60	13,26	2 165,60	
14		714	592	2 774,11	23,95	250,75	307,93	13,63	2 225,76	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	502	433	2 029,04	17,52	183,40	225,22	9,97	1 627,96	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE
2	2 ans	523	449	2 104,01	18,17	190,18	233,55	10,34	1 688,12	
3	2 ans	543	462	2 164,93	18,69	195,69	240,31	10,64	1 736,99	
4	2 ans	565	478	2 239,91	19,34	202,47	248,63	11,00	1 797,15	
5	2 ans	589	497	2 328,94	20,11	210,51	258,51	11,44	1 868,58	
6	2 ans	622	522	2 446,09	21,12	221,10	271,52	12,02	1 962,58	
7	2a 6m	653	545	2 553,87	22,05	230,84	283,48	12,55	2 049,05	
8	3 ans	680	566	2 652,28	22,90	239,74	294,40	13,03	2 128,01	
9	3 ans	705	585	2 741,31	23,67	247,79	304,29	13,47	2 199,44	
10	3 ans	732	606	2 839,72	24,52	256,68	315,21	13,95	2 278,40	
11		761	627	2 938,12	25,37	265,58	326,13	14,43	2 357,35	

d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;

**2° Educateur spécialisé** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;

**3° Conseiller en économie sociale et familiale** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

## ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe

**Au choix**, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la 2<sup>ème</sup> classe et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

- d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

**Avec l'examen professionnel**, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif.

Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.

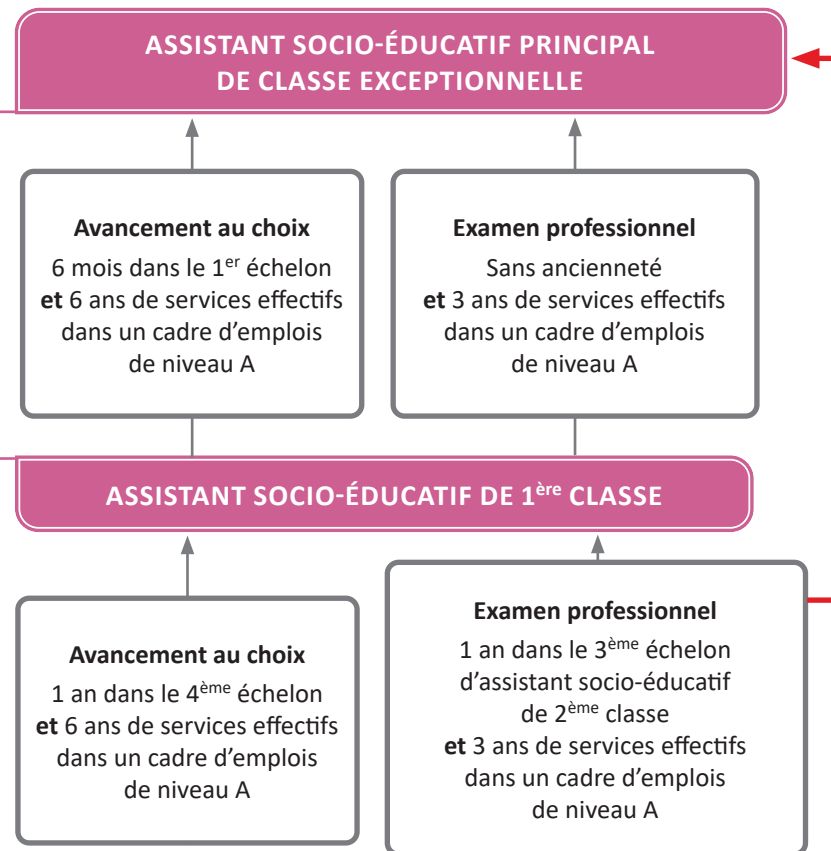
**Au choix**, les fonctionnaires justifiant d'au moins six mois d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon de la 1<sup>ère</sup> classe du grade d'assistant socio-éducatif et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

## catégorie A ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS

## FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	502	523	543	565	589	622	653	680	705	732	761
IM	433	449	462	478	497	522	545	566	585	606	627
DUREE	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	-



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
IB	444	461	478	494	512	528	547	570	596	623	655	680	694	714
IM	390	404	415	426	440	452	465	482	502	523	546	566	576	592
DUREE	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	-	-	-	-